

Direction des jurys de l'enseignement secondaire

Rue Adolphe Lavallée 1 - 1080 Bruxelles

Courriel : [jurys@cfwb.be](mailto:jurys@cfwb.be)

## **Jury de la Communauté française organisant l'épreuve préparatoire donnant accès aux études bachelier sage-femme et de bachelier infirmier responsable de soins généraux (Bachelier)**

**Cycle 2019-2020/2**

L'ensemble des candidats du Paramédical Bachelier ayant été délibéré le 16 septembre 2020, les résultats des épreuves sont désormais publiés sur le site internet des jurys.

### **Règles de délibération [article 20 du décret 27-10-2016]**

« **Article 20.** –

**§ 1er.** *Obtient l'attestation de réussite de l'épreuve préparatoire conduisant aux études menant à l'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier infirmier responsable de soins généraux ou conduisant aux études d'infirmier(ère) hospitalier(ère) et d'infirmier(ère) hospitalier(ère) - orientation santé mentale et psychiatrie, le candidat qui a obtenu au moins 50 % des points dans chacune des branches et au moins 60 % des points pour l'ensemble.*

**§ 2.** *Est ajourné, le candidat qui, ayant présenté l'ensemble des examens d'un cycle d'examens :*

*1° a obtenu moins de 60 % du total des points attribués à l'ensemble des matières ;*

*2° le candidat qui a obtenu moins de 50 % dans une ou plusieurs matières ».*

**Les résultats et les dispenses obtenues se trouvent dans le document « notification des résultats »<sup>1</sup>.**

### **Relevés de notes et attestations**

Un relevé de notes a été envoyé par courrier postal le 17 septembre à tous les candidats. Une attestation de réussite a été jointe à ce relevé de notes pour les candidats ayant réussi les épreuves.

L'attestation officielle sera envoyée par courrier postal à une date ultérieure.

**Si vous constatez des anomalies dans vos résultats, veuillez nous en informer en nous envoyant un email à l'adresse : [jurys@cfwb.be](mailto:jurys@cfwb.be)**

---

<sup>1</sup> Effectuer une recherche dans un document PDF: CTRL+F (sur PC) ou cmd+F (sur Mac) -> un champ de recherche apparaît -> taper le matricule (13 chiffres).

## Consultations des copies des épreuves

Au vu des circonstances exceptionnelles, les consultations simples et pédagogiques ne sont pas organisées pour l'instant.

### **Mode d'introduction, d'instruction et de résolution des plaintes des candidats relatives à des irrégularités dans le déroulement des examens [article 21 du décret du 27-10-2016 et article 116 du décret du 03-05-2019 modifiant le décret du 27-10-2016]**

Toute plainte relative à une quelconque irrégularité dans le déroulement des examens est dûment motivée et introduite au plus tard dans les 10 jours qui suivent la publication des résultats des épreuves. **Les résultats sont publiés sur le site internet le jeudi 17 septembre 2020.**

**En conséquence, le délai maximal pour introduire une plainte est fixé au dimanche 27 septembre 2020.**

Dans les 14 jours ouvrables suivant la réception de la plainte, l'instance de recours statue par décision formellement motivée et notifiée au(x) plaignant(s) par pli recommandé ou par voie électronique.

Cette instance de recours est habilitée uniquement à constater des irrégularités éventuelles dans le déroulement des examens et sa décision ne se substitue pas à celle du jury. Si l'irrégularité est retenue par l'instance de recours, le jury prendra une nouvelle décision en tenant compte de cette irrégularité dans la délibération.

 Afin de garantir un traitement optimal de votre plainte, nous vous invitons, pour son introduction, à privilégier la voie électronique ([jurys@cfwb.be](mailto:jurys@cfwb.be)). **Suite à la situation sanitaire, le dépôt sur place de votre plainte n'est pas autorisé.** Vous pouvez, par contre, également nous faire parvenir votre plainte par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Direction des Jurys de l'enseignement secondaire  
Rue Adolphe Lavallée 1  
1080 Bruxelles